



U.S.F. BADMINTON

La Flèche



REGLEMENT PARTICULIER DU TOURNOI NATIONAL SENIOR 2015

Art 1 : Ce tournoi est ouvert à tous les licenciés FFBaD Seniors, Juniors, cadets (à partir du classement D3), minimes (à partir du classement C) de A à NC en simples, doubles et doubles mixtes.

Art 2 : L'inscription pourra se faire au maximum sur **2 tableaux (la combinaison simple et mixte est impossible)**. → Pour la série A, possibilité de s'inscrire sur les 3 tableaux si tous les tableaux se jouent en série A.

Art 3 : En cas d'inscription sur 2 tableaux, vous devez vous inscrire dans la même série sauf si votre classement est différent.

Art 4 : Le juge arbitre du tournoi est M. Gilles Vadé assisté de M. Yves Delorme.

Art 5 : Les règles générales de la FFBaD seront appliquées.

Art 6 : Le numéro d'autorisation du tournoi attribué par la FFBaD est le 14.PL.72/Ti.F.S/002

Art 7 : Tous joueurs devra être en règle de sa licence sur poona, (y compris pour les surclassements) le jour du tirage au sort.

Art 8 : Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son match sera déclaré forfait (après accord du juge arbitre).

Art 9 : Les joueurs seront convoqués 1H avant le début de leur 1^{er} match.

Art 10 : Les joueurs auront 3 mn d'échauffement à partir de l'appel de leur match et devront se présenter avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à leur match.

Art 11 : Le temps de repos entre 2 matchs sera de 20 mn mais pourra être réduit en accord avec les intéressés.

Art 12 : Les matchs pourront être appelés avec un maximum de 60 mn d'avance sur l'horaire prévu.

Art 13 : Tous les matchs seront auto arbitrés. (sauf si présence d'arbitres pour les finales)

Art 14 : Tout volant touchant la structure sera compté « faute » dans l'échange et « let » pour le premier service.

Art 15 : Seuls auront accès au terrain les joueurs appelés à jouer ainsi que leur(s) coach(s) respectif(s).

Art 16 : Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBaD est exigée.

Art 17 : Tout joueur désirant s'absenter de la salle où il joue doit en avvertir le juge arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Art 18 : Le comité d'organisation avec l'accord du juge arbitre se réserve le droit de compléter, de regrouper et de modifier les tableaux en cas de nécessité.

Art 18bis : Pour les inscriptions en « recherche » ou « X » sur un tableau de double ou de mixte, le comité d'organisation fera en sorte de trouver un partenaire dans la mesure de ses possibilités. Cette décision sera sans appel.

Art 19 : Le comité d'organisation ayant un nombre de places limité par tableau, nous donnerons donc priorité aux premiers engagements reçus réglés et correctement remplis (**et ceci par tableau**). Nous serons peut être amenés à ne prendre qu'un seul tableau pour ce joueur si l'autre tableau concerné est déjà complet.

Art 20 : En cas d'absence à l'heure de la convocation, le joueur sera déclaré forfait par le JA.

Art 21 : Les tableaux de simples, de mixtes débiteront le samedi et se termineront le dimanche. Les doubles débiteront le dimanche matin. Tous les tableaux seront constitués de **poules de 3 ou 4 avec 2 sortants** sauf exception.

Art 22 : Le classement pris en compte sera celui du 1^{er} septembre.

Art 23 : La date limite de réception pour les feuilles d'inscriptions et du règlement est fixée au **Mardi 6 janvier 2015**.

Art 24 : Vous avez la possibilité de vous inscrire via **badnet.org**, l'inscription sera validée seulement à réception du règlement.

Art 25 : Le remboursement des droits d'inscription ne pourra se faire que pour les forfaits justifiés et annoncés avant la date du **tirage au sort du jeudi 8 janvier 2015**.

Art 26 : Vous recevrez la **feuille de convocation le mardi 13 janvier 2015** obligatoirement par **E-mail** et sera aussi disponible sur le site **http://usfbad.free.fr** (Si vous ne recevez pas cette convocation, appelez l'organisation).

Art 27 : Seul un représentant du club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.

Art 28 : le volant officiel pour tous les joueurs sera le **TRUMP T101**.

Art 29 : Chaque participant inscrit ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort devra prévenir le plus tôt possible le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition les pièces justificatives à la ligue des Pays de Loire de Badminton (101, Rue Dupetit-Thouars 49000 Angers. Sans justificatif le licencié s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois pour une récidive, selon la circulaire 3.4 du guide du badminton.

Art 30 : Le licencié qui reçoit un carton noir, se voit remettre par le juge arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement disciplinaire fédéral (voir circulaire 3.3 guide du badminton).

Art 31 : L'utilisation de substances et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton). Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.

Art 32 : Le présent règlement sera affiché dans la salle.



Les nouveaux
commerçants